

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**08 avril 2019 - 20 heures 30**  
**A Lapleau**



**L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2019**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

**Délégué suppléant** : Mme BOURRIER Annette.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme ELEGIDO Martine, Mme GUICHON Marion, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane.

## **ABSENTS**

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
M. VEYSSIERE Pascal a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

## **1 – Affaires générales.**

### **• INTERVENTION DES AGENTS DE LA D.G.F.I.P.**

Des agents de la DGFIP dénoncent la réforme de la DGFIP et la fermeture annoncée des trésoreries au niveau local.

Un projet de motion de soutien est présenté en fin de séance.

### **• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**

## **2 - Affaires financières.**

### **➤ COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL.**

**Le Conseil Communautaire**, délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2018 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

**Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2018,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2019,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 097 868,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 404 463,80 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	1 164 349,46 €
Solde d'exécution cumulé	759 885,66 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/18</b>	
Dépenses d'investissement	515 950,00 €
Recettes d'investissement	321 549,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- 194 401,00 €</b>
<b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	759 885,66 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 194 401,00 €
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE</b>	<b>565 484,66 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	153 503,06 €
Résultat antérieur reporté	1 097 868,88 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 251 371,94€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	1 251 371,94€
---	---------------

➤ **COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

**Le Conseil Communautaire**, délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Annexe SIAC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2018 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- **Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2018
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2019,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-18 547,69 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	8 730,97 €
Solde d'exécution cumulé	-9 816,72 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/18</b>	
Dépenses d'investissement	1 150,00 €
Recettes d'investissement	2 030,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>880,00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-9 816,72 €
Rappel du solde des restes à réaliser	880,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>-8 936,72 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	24,23 €
Résultat antérieur	0,00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>24,23 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du c/ au 1068 sur BP)	<b>24,23 €</b>
---	----------------

➤ **COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

**Le Conseil Communautaire**, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2018 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET SPANC**

**Le Conseil Communautaire**, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2018 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SPANC**

- **Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2018,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2019,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 322,83 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	14 436,57 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	-588,00 €
Solde d'exécution cumulé	13 848,57 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/18</b>	
Dépenses d'investissement	1 000,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>-1 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	13 848,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 000,00 €
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>12 848,57 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	-1 223,30 €
Résultat antérieur	1 322,83 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>99,53 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	<b>99,53 €</b>
---	----------------

### **➤ COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ORDURES MENAGERES**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ORDURES MENAGERES**

**Le Conseil Communautaire**, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget annexe Ordures Ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2018 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES**

- **Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2018,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2019,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	218 519,20€
Résultat d'investissement antérieur reporté	371 361,34€
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	310 502,64€
Solde d'exécution cumulé	681 863,98€
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/18</b>	
Dépenses d'investissement	546 000,00€
Recettes d'investissement	0,00€
<b>SOLDE</b>	<b>-546 000,00€</b>
<b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/18</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	681 863,98€
Rappel du solde des restes à réaliser	-546 000,00€
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>135 863,98€</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	-964,97€
Résultat antérieur	218 519,20€
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>217 554,23€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Affectation en N+1 plus-value vente à la section d'investissement (au compte 1064)	<b>12 500,00€</b>
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	<b>205 054,23€</b>

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les 3 taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taux de Taxe d'habitation (TH),
- Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 29,25%
- nouveau taux proposé : 29,25 %
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 1 637 708 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe d'habitation de la manière suivante :

- ancien taux : 7,38 %,

- *nouveau taux proposé : 7,38%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu : 1 006 411 €,*

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- *ancien taux : 4,02 %,*
- *nouveau taux proposé : 4,02%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu 16 639 €.*

## ➤ **VOTE DES BUDGETS**

### →**BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 28 mars 2019.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 6 511 922,94 €

\* Recettes : 6 511 922,94 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 5 621 540,00 €

\* Recettes : 5 621 540,00 €

M. Charles FERRE demande à ce qu'apparaisse le réalisé de l'année précédente dans les documents de synthèse budgétaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

### →**BUDGET ANNEXE OM**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 28 mars 2019.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 1 436 793,00 €

\* Recettes : 1 436 793,00 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 911 079,69 €

\* Recettes : 911 079,69 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **Approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe OM tel que présenté,  
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

#### →BUDGET ANNEXE SIAC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 28 mars 2019.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 51 271,00 €

\* Recettes : 51 271,00 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 55 766,72 €

\* Recettes : 55 766,72 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **Approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe SIAC tel que présenté,  
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

#### →BUDGET ANNEXE SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 28 mars 2019.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 42 099,53 €

\* Recettes : 42 099,53 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 14 316,57 €

\* Recettes : 14 316,57 €

Cependant, compte tenu de l'arrêt des aides au fonctionnement du SPANC par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget SPANC nécessite de prévoir un virement d'équilibre depuis le Budget Principal.

Aussi, par dérogation à l'alinéa de l'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à son alinéa 2, il est proposé d'inscrire, au BP 2019 du SPANC, un virement du Budget Principal d'un montant de 8 500 €, équivalent à l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne rattachée au titre de l'exercice 2018 (8 571 €).

M. Jean-Claude BESSEAU ajoute que, suite à ce désengagement de l'Agence de l'eau, une augmentation de la redevance serait nécessaire dans les prochaines années pour continuer à équilibrer ce budget annexe sans l'aide du budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC tel que présenté,
- **Approuve** l'inscription, à titre dérogatoire à l'article 747, d'un virement d'équilibre du Budget Principal d'un montant de 8 500 €,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→**BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2018 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 28 mars 2019.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 205 463,00 €

\* Recettes : 205 463,00 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 205 463,00 €

\* Recettes : 205 463,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS 2019 DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES**



M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours qui auront lieu durant les vacances scolaires 2019. Ces séjours s'adressent aux enfants des accueils de loisirs et de l'espace jeunes.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (par jour, pour un enfant) :

Quotient familial	tarif/enfant/jour résident sur le territoire	tarif/enfant/jour résident hors du territoire
Inférieur ou égal à 300	24,24 €	29,09 €
301/500	25,25 €	30,30 €
501/702	26,26 €	31,51 €
703/800	27,27 €	32,72 €
801/900	28,28 €	33,94 €
901/1000	29,29 €	35,15 €
1001/1100	30,30 €	36,36 €

Quotient familial	tarif/enfant/jour résident sur le territoire	tarif/enfant/jour résident hors du territoire
1101/1200	31,31 €	37,57 €
1201/1300	32,32 €	38,78 €
1301/1500	33,33 €	40,00 €
1501/1700	34,34 €	41,21 €
1701 et +	35,35 €	42,42 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Adopte** la grille de tarifs 2019 des séjours d'été pour les Accueils de Loisirs et l'espace jeunes intercommunal ci-dessus ;  
**Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **ORDURES MENAGERES - DECHETS DANGEREUX - CONVENTION CHIMIREC ET TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE**

Monsieur Jean-Pierre AOUT rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL/201-116 du 10 décembre 2018 fixant les tarifs professionnels des déchets non dangereux et dangereux en déchetterie pour l'année 2019.

Il explique qu'au titre du 11ème programme (2019/2024), l'Agence de l'eau Adour Garonne n'attribue plus d'aides pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau. Afin de maintenir la continuité du service de collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) et des déchets dangereux des professionnels (DTQD) en petites quantités, il propose de signer la nouvelle convention avec le Groupe Chimirec et donne lecture du document à intervenir.

Dans ces conditions, il propose d'appliquer, à compter du 15 avril 2019, les tarifs suivant la grille tarifaire annexée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Poursuit** la collecte des déchets dangereux (DDM et DTQD),
- **Approuve** la nouvelle convention du Groupe Chimirec pour la collecte et le traitement en centre agréé des déchets dangereux,
- **Fixe** la nouvelle grille tarifaire des déchets dangereux à compter du 15 avril 2019,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

### **3 – Ressources Humaines**

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription

au choix au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire le 26 mars 2019, sur l'avancement proposé tel qu'il suit :

<b>Agent</b>	<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Date d'effet</b>
BOUILLAGUET Odile	B	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2019
BOULESTIN Véronique	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019
VINCENT Nathalie	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2019

Il est proposé au Conseil d'adopter le tableau des avancements ci-exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes, étant entendu qu'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1<sup>ère</sup> classe est actuellement vacant suite au départ à la retraite de M. Dominique PROQUIN.

Il conviendra ensuite de supprimer les postes devenus vacants suite à ces avancements de grade lors d'un prochain Conseil Communautaire et après avis du Comité technique.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

***Filière*** : Administrative

***Cadre*** : Adjoint administratif

***Grade*** : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

***Ancien effectif*** : 4

***Nouvel effectif*** : 5

***Date d'effet*** : 01/07/2019

***Filière*** : Animation

***Cadre*** : Adjoint d'animation

***Grade*** : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

***Ancien effectif*** : 3

***Nouvel effectif*** : 4

***Date d'effet*** : 01/06/2019

- ***Autorise*** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,
- ***Propose*** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

➤ **CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE**

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ne dispose plus de partenariat pour la mise en place d'un service de médecine préventive, tel qu'assuré auparavant par la MSA.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes ne peut, pour le moment, faire réaliser des visites médicales périodiques à ses agents.

Après échanges avec le CDG19, un partenariat devrait être signé prochainement avec l'AIST 19, sous réserve que cette dernière parvienne à recruter un médecin du travail supplémentaire.

Dans l'attente de ce nouveau partenariat et en vue de répondre dès à présent à certaines situations critiques, le CDG19 propose à la Communauté de Communes de signer une convention de médecine préventive, permettant à la collectivité de bénéficier de visites médicales assurées par l'AIST19, exclusivement pour les agents relevant des situations suivantes :

- Agent dont la situation est suivie par le service Santé Sécurité au Travail du CDG,
- Agent dont le comité médical départemental ou la commission de réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement,
- Agent Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé,
- Agent de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation,
- Agent nécessitant une visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail,
- A la demande de l'agent ou de l'employeur mais n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique.

Le prix de la visite est fixé à 73 €. Pour rappel, dans le cadre du partenariat précédent, les visites étaient facturées 60 € (visite assurée par un infirmier) ou 80 € (visite réalisée par un médecin du travail).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Corrèze,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cette adhésion.

## **4 – Dossiers**

### **➤ APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCI DE LA CORREZE DU SYMA A89**

Par délibération en date du 11 avril dernier, le SYMA A89 a approuvé le retrait du Conseil départemental de la Corrèze du SYMA A89.

De nouveaux statuts ont ainsi été entérinés par arrêté préfectoral du 4 mai 2018, précisant le maintien de trois membres au sein de ce syndicat, à savoir les deux Communautés de Communes et la CCI de la Corrèze.

Aujourd'hui, M. le Président fait part de la demande de la CCI de se retirer du SYMA A89, demande formulée par courrier de Mme Françoise Cayre, Présidente de la CCI, et confirmée par une délibération en Assemblée Générale le 25 mars dernier.

En effet, cette demande est justifiée par les évolutions législatives en cours, en particulier en prévision d'une nouvelle réforme des CCI, portée dans le cadre du projet de Loi PACTE, mais aussi au regard d'une enquête diligentée par le Gouvernement au travers de l'Inspection Générale des Finances, qui a recommandé aux CCI de ne plus affecter de ressource fiscale à des syndicats à vocation de gestion des infrastructures. De même, le projet de Loi de Finances 2019, en cours de discussion au Parlement, renforce cette position de retrait, au vu de nouvelles réductions drastiques de la taxe pour frais de chambre imposées aux CCI.

Le SYMA A89, par délibération de son comité syndical en date du 4 avril 2019, a approuvé cette demande de retrait, ainsi que le protocole financier fixant les conditions de retrait, et enfin les nouveaux statuts mis à jour.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver de la même manière ces évolutions.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le retrait de la CCI de la Corrèze du SYMA A89 au 31/12/2018,
- **approuve** le protocole financier précisant les conditions de retrait de la CCI du SYMA A89,
- **approuve** les nouveaux statuts mis à jour pour le SYMA A89.

### **➤ CONVENTION-CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Suite au bureau élargi qui s'est tenu le 4 février dernier, durant lequel l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a présenté ses missions, M. le Président propose qu'une convention-cadre soit signée entre l'EPFNA et la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objet :

- d'assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain ;
- de définir les objectifs partagés de la Communauté de communes à travers ses documents de planification, et de l'EPFNA à travers son programme pluriannuel d'intervention (PPI) ;
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations (recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires).

La convention cadre permettra, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve*** le projet de convention-cadre entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes,
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

➤ **CONVENTION AVEC LA SAFER LIMOUSIN POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER**

Monsieur le Président rappelle qu'un bureau élargi s'est tenu le 21 janvier dernier, durant lequel la SAFER Limousin a présenté un outil en ligne de suivi des transactions foncières en milieu rural appelé « Vigifoncier ».

Afin d'en permettre l'accès à l'ensemble des communes et à la Communauté de Communes, M. le Président propose que la Communauté de Communes conventionne avec la SAFER en son nom et pour le compte des communes. Ainsi, chaque collectivité disposera d'identifiants de connexion qui lui seront propres.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, M. le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge le coût global d'accès à l'outil, qui s'élève à 2 500 € HT par an.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve*** le projet de convention entre la SAFER et la Communauté de Communes, pour l'accès à l'outil Vigifoncier,
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

➤ **CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CORREZE**

Monsieur Jean-Pierre AOUT rappelle qu'il y a un an, la Corrèze était choisie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique à l'échelle départementale.

Depuis, la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont mobilisé l'ensemble des collectivités et acteurs locaux autour de cette démarche pour faire remonter les actions et les projets de transition écologique.

Ce sont ainsi 26 actions et 61 projets qui ont été formalisés autour des 4 grandes orientations stratégiques du contrat :

1. Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables,
2. Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire,
3. Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural,
4. Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Le Contrat de Transition Écologique sera conclu pour une durée de 4 ans. Il sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre et ouvert à tout nouveau projet s'inscrivant dans la dynamique de la transition écologique sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, M. Jean-Pierre AOUT explique qu'un projet de méthanisation situé à côté de la déchetterie a été étudié mais la quantité de boue qui pourrait être récupérée (station d'épuration et graisse de Charal) est insuffisante pour que le projet soit viable. Concernant la création d'un parc photovoltaïque, la surface disponible (supérieure à 3 hectares) est également insuffisante. Il ajoute cependant que Mme COMBASTEIL, Directrice du Développement Territorial en Limousin d'EDF, a été recontactée pour qu'elle étudie la possibilité de mettre du photovoltaïque sur les anciennes fosses.

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil qu'une Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables va être créée en avril 2019 et sera portée majoritairement par le Département pour intervenir sur des projets fiables dans les domaines suivants : photovoltaïque (toits sur bâtiments agricoles, industriels ou communaux, champs photovoltaïques), méthanisation, hydroélectricité et hydrogène décarbonné.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le projet de Contrat de Transition Écologique de la Corrèze,
- **Autorise** M. le Président à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat, ou celles à venir, dont la collectivité est/serait maître d'ouvrage,
- **S'engage** à participer aux instances de gouvernance du contrat (comité de pilotage et comité technique).

**➤ PROJET D'EXTENSION DU DOMAINE DES MONEDIÈRES : ACHAT FONCIER A LA SCI DOMAINE DES MONEDIÈRES**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du bâtiment principal du Domaine des Monédières, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 24 septembre 2018, l'achat en totalité ou partiellement de parcelles propriétés actuellement de la SCI Domaine des Monédières, à un prix de 2€/m<sup>2</sup>.

Suite au bornage réalisé par le cabinet géomètre Ducros-Levrat, la surface exacte à acquérir s'élève à 1 100 m<sup>2</sup>.

Aussi, il propose au Conseil d'approuver cet achat foncier, pour un montant total de 2 200 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'achat de parcelles pour une surface totale de 1 100 m<sup>2</sup>, au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 200 € ;
- **Précise** que l'acte sera réalisé et authentifié par Maître Pierre JOYEUX, notaire à Egletons ;
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

➤ **PROJET D'EXTENSION DU DOMAINE DES MONEDIERES : ACHAT FONCIER A LA COMMUNE DE MEYRIGNAC L'ÉGLISE**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que, compte tenu de la dissolution, au 31 décembre 2016, de la Communauté de Communes des Monédières, la Commune de Meyrignac l'Eglise dispose de manière effective de la propriété du foncier sur lequel est construit le bâtiment principal du Domaine des Monédières.

Ce foncier est « mis à disposition » auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire en matière d'« aménagement, de gestion et d'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise ».

Aussi, compte tenu de l'achat foncier réalisé par la Communauté de Communes auprès de la SCI Domaine des Monédières, M. le Président propose en parallèle d'acquérir les parcelles propriétés de la commune de Meyrignac l'Eglise, et ce en vue de sécuriser le montage du projet et d'assurer une maîtrise complète du foncier sur ce projet.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A882, soit 2 012 m<sup>2</sup>
- A883, soit 41 m<sup>2</sup>
- A884, soit 45 m<sup>2</sup>
- A885, soit 11 m<sup>2</sup>
- A886, soit 7 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale à acquérir de 2 116 m<sup>2</sup>.

Après échanges avec la Commune de Meyrignac l'Eglise, M. le Président propose d'acquérir ces terrains au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4 232 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'achat de parcelles pour une surface totale de 2 116 m<sup>2</sup>, au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 232 € ;
- **Précise** que l'acte sera réalisé et authentifié par Maître Pierre JOYEUX, notaire à Egletons ;
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

➤ **PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT A USAGE D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE MICRO-CRECHE A MARCILLAC LA CROISILLE**

✓ **PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE DETR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL/2019-011 DU 11 FEVRIER 2019)**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que l'ALSH de Marcillac-la-Croisille, installé dans un bâtiment communal mis à disposition de la Communauté de Communes, apparaît aujourd'hui trop exigü compte tenu de sa fréquentation moyenne supérieure aux prévisions, et compte tenu par ailleurs de l'évolution de la population de la commune de Marcillac-la-Croisille et des communes voisines. En outre, la CAF propose d'étendre notre maillage territorial en matière de service enfance-jeunesse au niveau de la petite enfance.

En conséquence, la Communauté de Communes étudie actuellement la possibilité de coupler l'Accueil de loisirs à une micro-crèche. D'une capacité maximale de 10 enfants, cette micro-crèche constituera une antenne du multi-accueil de la Maison de l'Enfant à Egletons, qui en assurera la direction.

Pour ce projet, « la Maison Ausoleil », propriété de la commune de Marcillac-la-Croisille, fera l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension pour un montant estimatif de 500 000 € HT. Ce bâtiment, de par sa proximité directe avec l'école primaire et son grand parc arboré, constitue un lieu idéal pour les enfants.

Il est envisagé de réaliser ce projet en deux tranches fonctionnelles, à savoir :

- Tranche n°1 : Aménagement du rez-de-chaussée à usage de micro-crèche et extension du bâtiment, pour un montant de 378 000 € HT,
- Tranche n°2 : Aménagement de l'étage à usage d'accueil de loisirs, pour un montant de 122 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR – Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs - « *Projets structurants – développement touristique et économique* » à hauteur de 25%, plafonnés à 500 000 € de dépenses.

Une subvention de 60 000 € a déjà été accordée par le Département de la Corrèze pour cette opération dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020. Une aide la CAF à hauteur de 133 000 € peut également être accordée pour l'aménagement d'une micro-crèche et des parties communes.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Tranche n°1 :

- Etat (DETR) : 62 500 €
- Département : 60 000 €
- CAF : 133 000 €
- Communauté de Communes : 122 500 €

Tranche n°2 :

- Etat (DETR) : 62 500 €
- Communauté de Communes : 59 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération de restructuration de l'ALSH de Marcillac la Croisille,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

✓ **BAIL A CONSTRUCTION**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil le projet de réhabilitation et d'extension de la « Maison Ausoleil » à usage d'accueil de loisirs et de micro-crèche dont la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Cette maison étant située sur la même parcelle que l'école et la cantine, la commune de Marcillac la Croisille, propriétaire, a approuvé, par délibération du 4 avril 2019, la division de la parcelle cadastrée AI 56 de la manière suivante :

- Lot n°1 : Ecole, cantine et une partie du terrain, restant propriété de la commune ;
- Lot n°2 : Maison Ausoleil et l'autre partie du terrain, sur lequel la Communauté de Communes réalisera les travaux de réhabilitation et d'extension pour l'accueil de loisirs et une micro-crèche et pour lequel un bail à construction d'une durée de 30 ans sera établi, prévoyant la gratuité de la redevance. La Communauté de Communes, locataire, bénéficiera ainsi de l'entière jouissance du terrain désigné et pourra réaliser les constructions et améliorations nécessaires. En fin de bail, les constructions deviendront la propriété de la commune de Marcillac la Croisille, sans indemnité.  
Ce bail devra prévoir une servitude de passage afin de permettre l'accès à la RD 978.

En accord avec la commune de Marcillac-la-Croisille, M. Jean-Noël LANOIR propose de désigner le cabinet géomètre Ducros-Levrat d'Egletons, pour réaliser le découpage des lots et Maître Vincent SAGEAUD, notaire, pour rédiger le bail à construction. Il propose que la Communauté de Communes prenne en charge la moitié des honoraires du géomètre et du notaire.

M. Michel POINCHEVAL met en garde le Conseil en évoquant la mise à disposition du bâtiment d'accueil du Domaine des Monédières à la SCI, pour laquelle la Communauté de Communes des Monédières avait dû verser la TVA au moment de la signature du bail sur la valeur de reprise estimée à 150 000 €.

M. le Président répond que la Communauté de Communes n'a pas rencontré ce problème lors de la conclusion des précédents baux (à Darnets, Montaignac St Hippolyte et Lapeau notamment) et que le présent bail n'est pas soumis à la TVA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Président pour la conclusion du bail précité,
- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre, pour le découpage des lots,
- **Désigne** Maître Vincent SAGEAUD, notaire, pour la rédaction du bail à construction,
- **Décide** que les honoraires du géomètre et du notaire seront pris en charge pour moitié par la Commune de Marcillac la Croisille et pour moitié par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **SERVICE ENVIRONNEMENT – GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 €HT du km de sentier. Ainsi, 40 circuits de randonnées, soit 303 km de sentiers, vont être entretenus en 2019 pour un montant de 29 088 € TTC (soit 2 passages annuels). 15 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisateur pour un montant de 4 133,50 € TTC, ce qui représente un total de travaux de 33 221,50 € TTC.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions. M. Michel POINCHEVAL rappelle que la commune de Sarran avait demandé d'inscrire deux sentiers et souhaite connaître les suites données à cette demande. M. Jonathan GOUSSAN, Directeur des services, répond que les sentiers de Sarran et de Chaumeil font l'objet de la délibération suivante.

M. Jean-Yves MALISSARD explique que la commune de Lafage sur Sombre souhaite remplacer ses deux sentiers existants par un sentier qui rejoint ces derniers, mais cela nécessite un rebalisateur.

M. Jean-Noël LANOIR répond que ces travaux sont prévus et seront réalisés par l'entreprise Arcadour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR en 2008/2009, soit 303 km, à un montant de 33 221,5 € TTC, dont le plafond subventionnable s'élève à 19 520 € HT.
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres, soit une aide de 5 856 €.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

D'autre part, un programme de travaux d'aménagement des circuits est prévu en 2019 pour un montant de 19 797€HT.

Une aide du LEADER à hauteur de 80% peut être sollicitée.

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Europe (LEADER) : 15 837 €
- Communauté de Communes : pour le solde

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'opération telle que présentée ci-dessus,

**Arrête** le plan de financement correspondant,

**Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER,

**Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## ➤ MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN DE VEIX/PRADINES

M. le Président rappelle qu'un projet de parc éolien est en cours sur les communes de Veix et Pradines, porté par la SAS Engie Green Peuch Géant.

Une enquête publique a été menée ces dernières semaines et est désormais clôturée.

Ce projet éolien, de par sa position géographique, impacterait grandement le paysage depuis le Suc au May, site touristique symbole des Monédières et situé sur la commune de Chaumeil.

Aussi, la commune de Chaumeil, par délibération de son conseil municipal en date du 20 novembre 2018, s'est prononcée contre ce projet, au regard de l'impact paysager qu'il engendrerait et compte tenu par ailleurs de l'étude paysagère réalisée récemment en partenariat avec le PNR Millevaches en Limousin, visant justement à favoriser l'essor touristique de ce site.

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire d'appuyer la position prise par la Commune de Chaumeil, par l'approbation d'une motion contre ce projet éolien.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de Corrèze.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une abstention :***

- **Approuve** cette motion contre le projet éolien de Veix et Pradines, porté par la SAS Engie Green Peuch Géant,

- **Autorise** M. le Président à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de Corrèze.

## **5 - Affaires diverses**

### ➤ RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DE PLATEFORMES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE SERRES A TOMATES ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'IRRIGATION

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a lancé en janvier dernier une consultation pour les travaux d'aménagement des plateformes en vue de l'implantation de serres à tomates et la construction d'un bassin d'irrigation.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation : le groupement Siorat-Guintoli, Charier TP, le groupement Eurovia-Pignot TP et Forézienne.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis les 4 et 11 mars 2019. Le candidat retenu est le groupement Eurovia et Pignot TP, sur son offre variante, avec un déplacement du bassin d'irrigation permettant de réduire l'impact sur la zone humide.

Lot	Entreprise retenue	Variante	Montant HT	Montant TTC
unique	Eurovia – Pignot TP	oui	1 444 919,90 €	1 733 903,88 €

M. le Président ajoute que les travaux démarreront le 15 avril prochain et que l'écologue a réalisé les mesures nécessaires.

### ➤ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président fait part au Conseil d'un courrier qui lui a été adressé par M. le Préfet de la Corrèze l'informant que, conformément aux dispositions du VII de l'article L5211-6 du CGCT, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé, avant le 31 octobre 2019, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux, qui doivent être fixés par un arrêté préfectoral, peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur la base de délibérations prises au plus tard le 31 août 2019 :
  - ✓ L'accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ;
  - ✓ Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.
- Soit par application des règles de droit commun, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, en l'absence de tout accord local valide adopté par les conseils municipaux ou lorsque les conseils municipaux décident explicitement l'application du droit commun.

M. le Président explique que, selon la répartition de droit commun, la commune de Rosiers d'Egletons passera de trois à quatre sièges et la commune de Marcillac la Croisille passera de trois à deux sièges, la répartition des sièges des autres communes restant inchangée (16 sièges pour Egletons, 2 sièges pour Montagnac St-Hippolyte, 1 siège pour les autres communes).

M. le Président propose à la réflexion la possibilité que la commune de Marcillac la Croisille conserve ses trois sièges si la Commune d'Egletons passait de 16 à 15 sièges, son 16<sup>ème</sup> siège étant actuellement vacant suite à la démission de Mme Marie-Laure SUAU en février 2017.

M. Charles FERRE répond que cette proposition sera transmise à son Conseil Municipal.

➤ **MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA D.G.F.I.P.**

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*- Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.*

M. le Président précise que les services de la Communauté de Communes transmettront à l'ensemble des communes les cartes présentées par les agents de la DGFIP et un modèle de motion.

M. Michel POINCHEVAL aurait souhaité un discours impartial sur ce sujet.